

62303 7.3.1

1682 Lovatens, le 25 octobre 1990



COMMUNE
DE
1682 LOVATENS

Modification du règlement communal sur le plan
d'extension et la police des constructions -
article 11 Bis

Art. 11 Bis - Nombre de logements dans les bâtiments existants

Nouveau

Le nombre de logements admis est fonction de la surface de la parcelle classée en zone à bâtir.
Jusqu'à 1'000 m2, 3 logements au maximum
Jusqu'à 2'000 m2, 4 logements au maximum
Au dessus de 2'000 m2, 5 logements au maximum.
Pour la transformation d'un bâtiment existant sur une parcelle d'une superficie inférieure à 2'000 m2, la municipalité peut autoriser 5 logements au maximum lorsque les prolongements extérieurs sont suffisants (jardin, places de jeux, places de stationnements pour voitures)

Le présent article entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat du canton de Vaud.

Approuvé par la Municipalité de Lovatens, le 3 octobre 1990

Le Syndic
Pichonnat Michel

La secrétaire
Dupuis Florence



Soumis à l'enquête publique du 19 octobre 1990 au 19 novembre 1990

Le Syndic
Pichonnat Michel

La secrétaire
Dupuis Florence



Adopté par le Conseil général de Lovatens, le 4 avril 1991

Le président
Pichonnat Gaston

La secrétaire
Huissoud Thérèse



Approuvé par le Conseil d'Etat, le 31 MAI 1991

L'atteste :

Le Chancelier :

